

## **CONDITIONS GÉNÉRALES OFFICIELLES DE LA PROMOTION « BONUS DE DÉPÔT LOTS INSTANTANÉS D'AVRIL 2024 » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE (SLA)**

La promotion « Bonus de dépôt Lots instantanés d'avril 2024 », qui est en vigueur du 11 avril 2024 à 0 h 0 min 0 s, heure normale de l'Atlantique (HNA), au 15 avril 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNA), s'adresse aux résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador. **Cette promotion ne s'adresse pas aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard.** Les participants doivent avoir un compte alc.ca valide et actif qui contient des fonds.

Pour obtenir le bonus de dépôt de 30 \$, un joueur doit déposer au moins 70 \$ dans son compte alc.ca et dépenser au moins 30 \$ pour jouer à n'importe quel jeu Lots instantanés offert sur alc.ca pendant la période de la promotion. Les participants peuvent obtenir un (1) bonus de dépôt de 30 \$ pendant la période de la promotion.

### **PÉRIODE DE LA PROMOTION**

La promotion se déroule du 11 avril 2024 à 0 h 0 min 0 s au 15 avril 2024 à 23 h 59 min 59 s (« période de la promotion »).

### **COMMENT PARTICIPER**

Pour participer à cette promotion :

1. Les participants doivent déposer au moins 70 \$ dans leur compte alc.ca et dépenser au moins 30 \$ pour jouer à n'importe quel jeu Lots Instantanés offert sur alc.ca pendant la période de la promotion.
2. Plusieurs dépôts et plusieurs achats peuvent être effectués pour satisfaire aux exigences relatives au dépôt de 70 \$ et à l'achat de 30 \$. L'argent promotionnel ne sera pas accepté pour l'ajout de fonds.
3. Le critère de dépôt de 70 \$ ne peut être satisfait que par un joueur qui ajoute manuellement des fonds dans son compte alc.ca. Les abonnements à des jeux de loterie en ligne et les gains de loterie déposés automatiquement dans un compte ne sont pas considérés comme des dépôts admissibles à la présente promotion.
4. Une fois que tous les critères auront été satisfaits, le joueur recevra le bonus de dépôt Lots instantanés de 30 \$ directement dans son compte alc.ca dans les 48 heures.
5. Pour participer à la promotion, les participants doivent avoir 19 ans ou plus, résider au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve-et-Labrador et avoir un compte en ligne actif contenant des fonds sur alc.ca.
6. L'offre est en vigueur du 11 avril 2024 à 0 h 0 min 0 s, heure normale de l'Atlantique (HNA), au 15 avril 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNA).

### **RÉCOMPENSES DE LA PROMOTION**

1. Les participants admissibles peuvent obtenir un (1) bonus de dépôt de 30 \$ pendant la période de la promotion.

2. Une fois que tous les critères auront été satisfaits, le joueur recevra le bonus de dépôt de 30 \$ directement dans son compte alc.ca dans les 48 heures.
3. Le bonus de dépôt de 30 \$ peut être utilisé uniquement pour des achats sur alc.ca. Il n'est pas échangeable contre de l'argent ou l'équivalent au comptant.
4. Cette promotion n'est pas transférable.
5. Le bonus de dépôt de 30 \$ ne s'applique qu'une (1) fois par membre ou compte alc.ca.
6. La promotion s'adresse uniquement aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

### **ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION**

Cette offre est commanditée par Loto Atlantique (SLA) et s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse qui sont âgés de 19 ans ou plus, qui ont un compte actif contenant des fonds sur alc.ca et qui résident au Canada atlantique au moment de leur participation. Cette promotion ne s'adresse pas aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard.

À noter : Toute personne qui a fourni de faux renseignements lors de son inscription ne pourra pas recevoir le bonus de dépôt de 30 \$.

### **REMISE DES LOTS**

Le bonus de dépôt de 30 \$ sera déposé directement dans le compte alc.ca dans les 48 heures.

### **RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

1. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
2. En prenant part à cette offre, les participants acceptent de dégager la Société des loteries de l'Atlantique, les détaillants de la Société des loteries de l'Atlantique (collectivement « les parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à cette promotion ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de cette promotion.
3. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure pour cette promotion sont définitives.
4. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot si une offre devient indisponible pour des raisons indépendantes de sa volonté.
5. Les participants doivent accepter l'offre telle quelle.
6. Les demandes de copies du règlement officiel de la promotion peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton

(Nouveau-Brunswick) E1C 8W6, une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur devant être incluse.

7. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus.
8. Si la SLA estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que la promotion ne peut être tenue comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme de la promotion, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre la promotion, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel de la promotion n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales de la promotion. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement de la promotion ou qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière la promotion.
9. Cette promotion est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant à cette promotion, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour la mise en œuvre, l'administration et l'exécution de la présente promotion. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration de la promotion. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs et à prendre toutes les précautions nécessaires pour garder en sécurité leurs renseignements. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons particulières pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
10. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme la promotion « Bonus de dépôt Lots instantanés d'avril 2024 » en cas de circonstances indépendantes de sa volonté et peut, à sa discrétion exclusive, modifier cette promotion si elle le juge nécessaire.
11. Le présent règlement officiel régit cette promotion et les participants doivent le respecter. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.

Also available in English